
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

84/166 du 9/02/84

DECRET N° / MEN-DGAS-DPAA-SP-P3
Portant titularisation de et nomination
KIMBOULA Nestor Professeur de Lycée Stagiaire-
des cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement) de la
République Populaire du Congo au titre de
l'année 1981.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/81 du 13.11.1980 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonction-
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.5.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/13/AF du 9.5.1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/TF du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;

D.G.B.

(/u le décret 62/197/TF du 5.7.1962 fixant les catégories et ~~hiérarchies~~
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/198/TF du 5.7.1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 64/165/TF-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65/170/TF-BE du 25.6.1965 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret 63/31/TF-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/34/INT-DGT du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
64/165/TF-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement.
(/u le décret 75/154 du 11.7.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 81/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 31/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;
(/u le procès verbal de la Commission Administrative Paritaire
en date du 17 Juin 1983 ;

DECRETE :

.../...

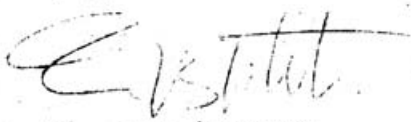
ARTICLE 1er : Monsieur ROUNDOUTA KIMBOUALA Nestor Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade pour compter du 3.1.1981 indice 830 ACC = Mécrit.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRASZAVILLE, LE 9 Février 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Pour
LE MINISTRE DE L'EDUCATION
Nationale en Mission,
Le Ministre de la Culture,
des Arts et de la Recherche
Scientifique,


J. B. TATI LOUTARD.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE,


Demard COMBO MANSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,


Itini Cassétoumba LEKOUNDZOU.-

/-/) RELIATIONS :

MEN	2
DGAS	2
DPAA	3
DFP	2
D.G.D.	2
D.C.F.	2
D/SOLDE	3
FETRASSEIC	2
JORPC	2
D/COURRIER	5
INTERESSE	2
DOSSIER	2

